
DECISION DU PRESIDENT
N° 2024-002

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer le degré d'autonomie des personnes demandant leur admission aux Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT l'accord du Dr Miled SALOMON de réaliser ces consultations d'évaluation ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** la convention établie entre la Résidence Les Jardins de Noisy et le Dr Miled SALOMON ;
- 2°) **De fixer** la durée de la convention à un an renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 4 ans ;
- 3°) **De fixer** le tarif de la consultation d'évaluation et la rédaction d'un certificat médical à 2 C (Consultations).

Fait à NOISY-le-ROI, le 11 janvier 2024

Le Vice - Président,
Patrick KOEBERLE

